

LA FETE DE NOTRE-DAME DE LOURDES

La *Semaine religieuse* a déjà publié le décret de la Sacrée Congrégation des Rites qui étend à l'Eglise universelle l'office et la messe de Notre-Dame de Lourdes.

Or dès cette année cette fête, dans le diocèse de Montréal, sera célébrée le 11 février et l'office des SS. Servites de Marie sera différé au 12. Les changements à faire aux vêpres des 10, 11 et 12 février sont faciles à prévoir.

On ajoutera à la sixième leçon des matines de l'office de Notre-Dame de Lourdes ce qui suit :

« Tandem Pius X Pontifex Maximus, pro sua erga Deiparam pietate ac plurimorum votis, annuens sacrorum Antistitum idem festum ad Ecclesiam universam extendit ».

Archevêché de Montréal, le 5 février 1908.

Par ordre de Monseigneur l'archevêque,

EMILE ROY, chan., *chancelier*.

LA CONFESSION JUGEE PAR UN MEDECIN

LE Dr Marcel Rifaux, après avoir, de son propre aveu, traversé des alternatives de doute et de certitude, avoir cruellement souffert pour conquérir la paix de l'esprit, nous apporte les motifs intellectuels qui ont incliné sa raison vers la vérité religieuse. Il a rencontré sur son chemin toutes les objections et elles ne lui ont point paru redoutables. Il s'est arrêté devant la confession, dont le principe apostolique lui a été démontré par les critiques et les historiens compétents, et il déclare que, sans aborder ces hautes questions d'exégèse, il ne faut pas craindre d'affirmer qu'un honnête homme, suffisamment informé, peut et doit défendre ouvertement la confession.